

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°164/2025**

Objet : Permis de stationnement déménagement 3 rue du Tram.

Le Maire de la commune de Clérieux,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,**

Vu la demande en date du 25/09/2025 de la société ARGOAT DEMENAGEMENT, devant effectuer l'emménagement de leur cliente, sollicite l'autorisation de stationner un camion rue du Tram au droit du 3, le 4 novembre 2025.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion de déménagement de 10m de long, rue du Tram au droit du 3, le 4 novembre 2025 ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes.

Article 2 : Le permissionnaire sera tenu de respecter les règles et le régime du stationnement existant dans la voirie, la présente autorisation ayant été accordée pour la placette située devant le logement. Il sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation du déménagement.

Article 3 : Le permissionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, déchets et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 17 octobre 2025

**Le Maire
Fabrice LARUE**

